

COMMUNIQUE DU 7 MAI 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

La date du déconfinement progressif approche. Le 11 mai 2020, nous serons donc amenés à demeurer le premier maillon de la chaîne.

Voici quelques informations qui occuperont certainement la fin de votre confinement à l'occasion de ce long week-end.

Prise en charge des patients

A compter du 11 mai 2020, le gouvernement souhaite que les médecins soient au cœur du circuit de « contact tracing » des patients Covid-19.

Les médecins de ville, et particulièrement les médecins généralistes, constitueront le premier maillon de cette organisation. Ils auront évidemment la responsabilité, comme c'est déjà le cas, de prendre en charge leurs patients atteints du Covid-19, de leur faire réaliser un test et d'assurer leur suivi tout au long de leur maladie. Mais ils seront aussi « invités » à s'engager fortement dans la recherche de leurs contacts afin d'aider à leur identification.

Je souhaite, pour ma part, et en attendant de pouvoir évaluer la plateforme Contact Covid mise à disposition de tous les médecins traitants, biologistes et pharmaciens proposée par l'assurance maladie, préciser les modalités de compréhension concernant le respect du secret professionnel.

Si dans le cadre de la loi et en respect des articles 4 et 12 de notre code de déontologie médicale, il est important que chaque médecin généraliste **réponde favorablement** à la mise en place du « contact tracing » des patients avérés COVID +, il ne doit en aucun cas indiquer les éléments médicaux non prévus dans ces conditions dérogatoires exceptionnelles. A ce titre et à ce jour, les antécédents personnels, les pathologies en cours, les traitements actuels ainsi que les facteurs de comorbidités restent tous couverts par le secret médical.

En tout état de cause, nous nous battons pour que le consentement exprès du patient soit pleinement et librement recueilli afin de transmettre le résultat du test et les éventuels contacts familiaux. Le patient doit avoir une confiance pleine et entière en toute circonstance en son médecin.

Pour autant, nous ne pouvons nous défaire de la responsabilité qui nous est donnée d'acteur majeur de la santé publique. En cas de refus de notre part, d'autres professionnels, probablement non médicaux, le feront sans aucun contrôle et sous une forme très délétère.

Sur ce sujet, comptez sur notre vigilance sans faille.

Prélèvements biologiques par méthode PCR

Dans le cadre de stratégie du déconfinement et des prélèvements accessibles à tout patient sur prescription médicale, j'ai souhaité une rencontre avec l'ensemble des biologistes

médicaux intervenant sur le département et en collaboration avec l'URPS Biologie et son Président, le Docteur Richard FABRE.

Il a été convenu de prévoir en respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre de l'urgence sanitaire, un déploiement sur l'ensemble du territoire haut-garonnais au plus près des unités de soins dédiés. Ce déploiement devra permettre à chaque biologiste au sein de son laboratoire de participer pleinement et respectueusement aux prélèvements par technique PCR de chaque patient suspect d'infection à coronavirus adressé par son médecin traitant.

Actuellement certaines unités mobiles de prélèvement à type drive se sont mises en place dans le cadre d'une « certaine » urgence mais pour autant sans aucune autorisation réglementaire.

Nous avons décidé une diffusion de l'ensemble des sites autorisés à compter de mardi 12 mai 2020.

Dans l'attente, les dispositifs mis en place en dehors des murs des laboratoires de biologie médicale restent non conformes à la réglementation. Nous allons nous efforcer d'y remédier.

Informations et rappels USD COVID

Les 60 unités de soins dédiés de premier recours réparties sur l'ensemble de la Haute-Garonne restent toujours en activité.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement et après avoir rendu un service majeur à la population ainsi qu'à l'ensemble des établissements de santé, elles restent un acteur incontournable dans la gestion de la crise.

En effet, elles garantissent notamment à l'ensemble des cabinets médicaux de médecine générale de ne pas recevoir de patients suspects d'infection à coronavirus et donc de maintenir les cabinets dans des conditions d'hygiène sanitaire conforme aux recommandations permettant de recevoir, en toute sécurité et sans retarder les soins, les patients porteurs d'autres pathologies.

Elles permettent également à travers une coordination pluriprofessionnelle élargie (médecins – infirmiers – biologistes – pharmaciens) le maintien à domicile d'un patient COVID+ dans les meilleures conditions sanitaires.

Conseils pratiques pour un exercice facilité

Mention à ajouter au courrier

A la demande de nombreux spécialistes, j'engage les médecins traitants qui souhaiteraient pour leur patient un avis spécialisé d'indiquer sur le courrier de demande de soins la mention « téléconsultation » ou « consultation présentielle ».

Certificat de reprise de travail

Des confrères nous ont informés avoir été sollicités par leurs patients pour la rédaction de « certificats médicaux de reprise d'une activité professionnelle ».

Les services de santé au travail sont mobilisés pendant la crise sanitaire afin d'apporter les réponses aux demandes des salariés et des entreprises concernant le Covid.

Ils assurent notamment un accompagnement actif pour les entreprises qui reprendront leur activité dans la phase de déconfinement, en répondant à leur demande en matière de prévention.

Par ailleurs, les visites de reprise sont maintenues ou reportées jusqu'à 3 mois au plus tard après la reprise.

Ainsi, les salariés et les employeurs se doivent, en ce qui concerne leurs attentes relevant de la compétence des services de santé au travail, s'adresser à eux.

Certificat de reprise d'activité scolaire

Dans un contexte de reprise de l'activité scolaire, il apparaît que des parents seraient confrontés à des demandes de certificats médicaux « de non contraindication à la reprise scolaire » pour leurs enfants émanant de l'établissement scolaire.

Un refus de scolarisation d'un enfant qui serait opposé aux parents ne saurait s'appuyer sur une exigence d'un certificat médical dont le cadre ne nous apparaît pas conforme aux bonnes règles et pratiques professionnelles. Tels que certains d'entre nous l'ont déjà fait, le CDOM 31 considère qu'il n'y a pas de suite favorable à donner à ce type de demande.

Masques

Voici les éléments de l'évolution du dispositif à compter du 11 mai 2020 et qui confirment une fois de plus la totale incompréhension des besoins exprimés par la profession pour exercer sereinement et en toute sécurité chacune de nos spécialités médicales, chirurgicales ou à plateau technique.

La distinction de la modalité d'exercice (salariée, libérale ou hospitalière) ne devrait nullement rentrer en ligne de compte.

- les quantités de masques mis à disposition vont être augmentées :
 - certaines professions médecins, chirurgiens-dentistes, biologistes médicaux, infirmiers, vont pouvoir bénéficier de 24 masques par semaine (18 précédemment) ;
 - dotation de 50 masques chirurgicaux par médecin, destinés aux patients à qui un test de dépistage du SARS-CoV-2 est prescrit ;
- de nouvelles professions de santé peuvent obtenir des dotations de masques auprès des pharmacies, dont les professionnels en charge des prélèvements nasopharyngés des tests COVID-19, ainsi que tous les étudiants des différentes professions éligibles ;
- les malades, les sujets contacts et les personnes à très haut risque médical (immunodéprimés sévères) pourront obtenir des masques sur présentation d'une prescription médicale ou indication de l'Assurance Maladie (personne contact) ;
- des masques pédiatriques (2 tailles) sont mis à disposition des médecins pour l'entourage des patients symptomatiques ;
- les masques FFP2 sont réservés, pour les 2 prochaines semaines, aux médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires, aux chirurgiens-dentistes, aux professionnels en charge des prélèvements nasopharyngés des tests COVID-19 (24 masques par professionnel) et aux masseurs-kinésithérapeutes pour les actes de kinésithérapie respiratoire (6 masques au maximum).

Pour rappel, le professionnel de santé doit s'adresser à sa pharmacie de proximité.

RAPPEL - Assurance maladie – informations complémentaires

Vous trouverez ci-après des éléments complémentaires aux précédents envois sur les mesures dérogatoires mises en place pendant la durée de l'épidémie : <http://www.ordmed31.org/covid-19/article/la-cpam-vous-informe-nouvelles>.

RAPPEL des aides financières possibles – cotisations sociales

Gouvernement - Communiqué de presse – Covid 19 : Les dispositifs d'aides publiques ouverts aux professionnels libéraux de santé :

https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=3F61156A-0514-4C89-9AE6-D23EF82A0F32&filename=1004%20-%20Covid-19%20-%20Les%20dispositifs%20d%E2%80%99aides%20publiques%20ouverts%20aux%20professionnels%20lib%C3%A9raux%20de%20sant%C3%A9.pdf

Prêts garantis par l'Etat : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/praticien-et-auxiliaire-medical/actualites/covid-19--mesures-daccompagnement.html>

CARMF : <http://www.carmf.fr/page.php?page=actualites/divers/2020/faq-covid-19.htm>

Association MOTS

La période épidémique actuelle a mis une contrainte psychologique particulière sur l'ensemble des praticiens quelle que soit leur modalité d'exercice.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nous ou auprès de l'association **MOTS** : association créée pour venir en aide aux médecins particulièrement active en cette période très difficile que nous traversons. N'hésitez donc pas à téléphoner au **0608 282 589** pour obtenir tout conseil ou aide dont vous pourriez avoir besoin (soutien psychologique, aide financière, ...).



COVID-19

SOIGNANTS

Prenons soin les uns des autres Osons demander de l'aide

APPELEZ LE 0608 282 589
ACCUEIL 24H/24

Un médecin vous répond, vous écoute et vous accompagne en toute confidentialité

mots
Prendre soin des soignants
association-mots.org

DENTISTES - INFIRMIERS - KINÉSITHÉRAPEUTES - MÉDECINS - PHARMACIENS - PODOLOGUES - SAGES-FEMMES
INDEPENDANCE - CONFIDENTIALITÉ - CONFRATERNITÉ - NEUTRALITÉ

Positions ordinales

LE PROJET DE LOI D'URGENCE SANITAIRE

+ d'infos

Garant de la spécificité et de la protection des principes du secret médical, l'Ordre des médecins tient à préciser le rôle du médecin dans ce dispositif et demande que le projet de loi :

- Fasse explicitement référence à leur rôle premier dans le dispositif. Il est en effet paradoxal que dans le texte actuel de l'article 6, il ne soit absolument pas fait mention des médecins.
- Explicite que la nature des données que les médecins seront amenés à transmettre sera strictement limitée aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, durant la période limitée que prévoit la loi.
- Écarte toute confusion entre cette finalité et la prise en charge médicale individuelle des personnes concernées, qui reste assumée par les médecins et l'équipe de soins dans les conditions habituelles.

Le projet de loi ainsi complété doit garantir qu'il ne pourra exister aucun lien entre ce système d'information et toute mise en œuvre d'application technologique mobile de type Stop Covid.

COMITE NATIONAL CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

+ d'infos

LE MEDECIN AU CŒUR DE LA STRATEGIE DE DECONFINEMENT

+ d'infos

LES ENJEUX DU TRAÇAGE NUMERIQUE

+ d'infos

LES PROTOCOLES DE RECHERCHE CLINIQUE ILLEGAUX

+ d'infos

LA REPRISE DES EXPERTISES MEDICALES

+ d'infos

Je vous souhaite à l'occasion de ce deuxième grand week-end beaucoup de repos pleinement mérité.

Bien confraternellement.

Professeur Stéphane OUSTRIC
Président



Tous les communiqués sont publiés sur le site du CDOM31 : <http://www.ordmed31.org/covid-19/>.